

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12  
Date de convocation : 30 août 2021

**Séance du 6 septembre 2021**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS** : M. OELSCHLAEGER Gabriel, Maire  
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire,  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller Municipal  
M. HEID Thierry, Conseiller Municipal  
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale  
M. JAEGER Gilles, Conseiller Municipal  
M. KERN Thomas, Conseiller Municipal  
Mme RICHART Céline, Conseillère Municipale  
M. SCHMITT Pierre, Conseiller Municipal  
M. SCHNEIDER François, Conseiller Municipal  
Mme WEISS Virginie, Conseillère Municipale

**EXCUSÉS** : M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal, donne procuration à M. DERVIEUX Jean

**Assistait en outre à la séance** :

Mme Séverine CHOINKA, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 6 septembre deux mil vingt et un, à 19 heures trente en séance ordinaire.

***\*\* En raison du contexte sanitaire, la réunion se déroule à la salle polyvalente\*\****

**ORDRE DU JOUR :**

- 2021-29 Approbation du PV de la séance du 14 juin 2021
- 2021-30 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2021-31 Décision modificative (dépenses tondeuses)
- 2021-32 Participation à l'amortissement d'emprunts sur compétences restituées  
(Voiries et scolaires)
- 2021-33 Encaissement chèque avoir de Groupama
- 2021-34 Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine –  
Projet de rattachement de la Commune d'Erckartswiller
- 2021-35 Divers

## **2021-29 Approbation du PV de la séance du 14 juin 2021**

Approbation du PV du 14 juin 2021

Pour : **Unanimité des membres présents** Contre : Abstention :

## **2021-30 Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommées secrétaires de séance :

-  
-

Pour : **Unanimité des membres présents** Contre : Abstention :

## **2021-31 Décision modificative**

### **A. Budget Principal**

Décision modificative n°2 : PAIEMENT FACTURE JARDI EQUIPEMENTS

- Article 21571 opération 10 : 2700.- €
- Article 2151 opération 70 : - 2700.- €

### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives susmentionnées.

Pour : **Unanimité des membres présents** Contre : Abstention :

## **2021-32 Convention Amortissement des Emprunts sur compétences restituées (voirie et scolaire) Communauté de Communes du Pays de Saverne**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral du 31/12/2017, les compétences relatives à la voirie et les affaires scolaires ont été restituées aux Communes de l'ancien périmètre intercommunal Marmoutier – Sommerau.

Or, outre le transfert de plein droit aux Communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences, ce retour de compétences entraîne également le transfert des contrats qui y sont attachés, notamment les emprunts contractés pour les travaux de voirie ou la construction des bâtiments scolaires.

Cette opération de transfert de contrats de prêt s'avérait délicate ;

- si quelques emprunts étaient dédiés à une opération déterminée, la plupart étaient globalisés annuellement pour financer plusieurs opérations d'investissement concernant plusieurs Communes ; il convenait de trouver le mode calcul permettant de restituer leur quote – part d'emprunt à chacune des Communes, selon la compétence concernée, l'affectation analytique des emprunts globalisés, la date de réalisation des emprunts ;
- elle impliquait un éclatement des contrats d'emprunt pour le remboursement du capital résiduel, chaque Commune devant recontractualiser pour leur quote – part auprès des organismes bancaires.

Dans un souci de simplification pour l'ensemble des parties, le Conseil de Communauté avait décidé en séance du 21 septembre 2017 que l'intercommunalité fusionnée continuerait à régler les échéances d'amortissement des emprunts et refacturerait les annuités aux Communes concernées sur le fondement d'une convention financière.

Lors de sa réunion du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de mise en œuvre du dispositif de reversement financier à déterminer dans les conventions financières. Le mode de calcul suit La clef de répartition des emprunts s'inspire de la manière dont ont été déterminées les attributions de compensation d'investissement lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui sont les suivantes pour ce qui concerne Schwenheim :

Emprunts	Modalités de calculs des participations	Communes concernées
Emprunts <b>compétence scolaire</b> secteur <b>Marmoutier</b> conclus <b>avant</b> la fusion CCPMS/CCS	Population DGF 2015 des Communes concernées	* Lochwiller * Marmoutier * Reutenbourg * Schwenheim
Emprunts <b>compétence scolaire</b> secteur <b>Marmoutier</b> conclus <b>pendant</b> la fusion CCPM/CCS	Population DGF 2015 des Communes concernées	* Lochwiller * Marmoutier * Reutenbourg * Schwenheim
Emprunts <b>compétence voirie</b> secteur <b>Marmoutier</b> conclus <b>avant</b> la fusion CCPM/CCS	Référence = données DGF 2015 des Communes : * 50 % longueur de voirie * 50 % population	* Dimbthal * Hengwiller * Lochwiller * Marmoutier * Reutenbourg * Schwenheim * Sommereau
Emprunts <b>compétence voirie</b> secteur <b>Marmoutier</b> et secteur <b>Sommereau</b> conclus <b>pendant</b> la fusion CCPM/CCS	Référence = données DGF 2015 des Communes : * 50 % longueur de voirie * 50 % population	* Dimbthal * Hengwiller * Lochwiller * Marmoutier * Reutenbourg * Schwenheim * Sommereau
* CCPM = Communauté de Communes du Pays de Marmoutier * CCS = Communauté de Communes de la Sommereau * fusion CCPM/CCS intervenue au 1er janvier 2013 * Commune nouvelle de Sommereau créée au 1er janvier 2016		

La répartition a été calculée emprunt par emprunt, Commune par Commune et année par année jusqu'à l'amortissement complet de chaque prêt. Le résultat est retracé dans le tableau ci-dessous qui avait été présenté en Commission des Finances du 22 mars 2021.

La proposition de convention a été transmise à tous les Conseillers Municipaux en annexe à la présente séance.

Exercice	SCHWENHEIM						Total
	Voirie		Scolaire		Total		
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	
2018	4 539,32 €	815,44 €	26 382,01 €	4 614,69 €	30 921,33 €	5 430,13 €	36 351,46 €
2019	4 558,29 €	661,04 €	26 679,06 €	3 705,37 €	31 237,35 €	4 366,41 €	35 603,76 €
2020	3 796,01 €	506,02 €	24 269,50 €	2 784,94 €	28 065,51 €	3 290,96 €	31 356,47 €
2021	1 470,58 €	411,16 €	13 189,08 €	2 079,81 €	14 659,66 €	2 490,97 €	17 150,63 €
2022	1 491,46 €	352,11 €	8 045,93 €	1 701,34 €	9 537,39 €	2 053,45 €	11 590,84 €
2023	1 513,02 €	292,39 €	7 449,60 €	1 455,18 €	8 962,62 €	1 747,57 €	10 710,19 €
2024	1 535,28 €	231,97 €	7 535,37 €	1 213,73 €	9 070,65 €	1 445,70 €	10 516,35 €
2025	1 558,26 €	170,82 €	7 623,93 €	969,50 €	9 182,19 €	1 140,32 €	10 322,51 €
2026	1 581,99 €	108,92 €	7 715,37 €	722,38 €	9 297,36 €	831,30 €	10 128,66 €
2027	1 192,55 €	48,64 €	6 559,60 €	479,50 €	7 752,15 €	528,14 €	8 280,29 €
2028	803,91 €	16,19 €	5 406,91 €	320,00 €	6 210,82 €	336,19 €	6 547,01 €
2029			2 309,07 €	217,20 €	2 309,07 €	217,20 €	2 526,27 €
2030			2 309,07 €	176,79 €	2 309,07 €	176,79 €	2 485,86 €
2031			2 309,07 €	136,38 €	2 309,07 €	136,38 €	2 445,45 €
2032			2 309,07 €	95,97 €	2 309,07 €	95,97 €	2 405,04 €
2033			2 309,07 €	55,56 €	2 309,07 €	55,56 €	2 364,63 €
2034			1 731,77 €	15,15 €	1 731,77 €	15,15 €	1 746,92 €

M. le Maire précise que pour ce qui concerne le remboursement des annuités 2017 – 2021 dues par la Commune de Schwenheim, celles-ci seront globalisées en un versement unique lors de l'exercice 2021.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L1321-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 21 septembre 2017 et n°2021-35 du 25 mars 2021,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE à **l'unanimité des membres présents** :

- d'APPROUVER les principes et modalités de calcul définis par le Conseil Communautaire sur la participation à l'amortissement des emprunts sur compétences restituées,
- d'AUTORISER le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne la convention à intervenir, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- de PRENDRE ACTE que la Communauté de Communes met en recouvrement les participations communales par l'émission annuelle des titres de recettes qui porteront sur les sommes qu'elle aura dépensées la même année pour les prêts concernés en capital et intérêts, à l'exception de 2021 ou elle mettra en recouvrement les participations calculées pour 2018, 2019, 2020 et 2021
- de CONSTATER par opération non budgétaire la dette qu'à la Commune de Schwenheim envers la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour le montant total de capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit un débit de 178 174.17 € au compte 276358 et un crédit de même montant au comptant 1027

**2021-33 Encaissement d'un chèque avoir de Groupama**

L'assurance Groupama nous a transmis 1 chèque concernant :

- un avoir de 6.62 € correspondant à la différence de prix entre l'ancienne et la nouvelle tondeuse.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**ACCEPTE** le chèque d'un montant total de 6.62 € transmis par Groupama.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre :**

**Abstention :**

**2021-34 Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine –  
Projet de rattachement de la Commune d'Erckartswiller**

Le Maire informe Le Conseil Municipal que le Directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des Inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la Commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la Paroisse, au Consistoire et à l'Inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la Paroisse de Weinbourg, dépendant du Consistoire d'Ingwiller et de l'Inspection de Bouxwiller.

Le Directoire a également proposé le changement de nom de l'Inspection de La Petite Pierre en Inspection Alsace-Bossue-Moselle.

Les deux Inspections, les Assemblées Consistoriales concernées ainsi que les Conseils Presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La Paroisse prendrait le nom de "Paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach".

En l'application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les Communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir pris connaissance du rapport du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable/défavorable au rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la Paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des Consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des Inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable/défavorable au changement de nom de l'Inspection de La Petite Pierre en Inspection Alsace-Bossue-Moselle.

**2021-35 Divers**

Séance close à 21 h 45